

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 décembre 2020

---

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF541

présenté par  
M. Saint-Martin

-----

### ARTICLE 15 BIS C

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 15 *bis* C visant à proroger la comptabilisation à valeur minorée des EMAG de qualité « hiver » jusqu'au 31 mars 2021.

Le rapporteur général constate que l'avantage exceptionnel consenti aux biocarburants de qualité hiver avait pour objet de permettre leur écoulement en été ; cet avantage n'est plus justifié en hiver.

Il est donc proposé de supprimer cet article.